Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19/06/2026
ID : 044-214401713-20260619-ARR2026_59_1-AR

Saint Léger les Vignes

2026-59

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu les bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France du samedi 20 juin 2026, minuit, au vendredi 26 juin 2026, minuit ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule présentent un risque avéré pour la santé des pratiquants sportifs, notamment en raison des risques de déshydratation, d'hyperthermie et de malaise ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des équipements municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 – La pratique des activités physiques et sportives est interdite dans l'ensemble des équipements sportifs municipaux couverts et de plein air de la commune de Saint-Léger-les-vignes, du samedi 20 juin 2026, minuit, au vendredi 26 juin 2026, minuit,

Article 2 – La présente interdiction s'applique aux associations sportives, aux établissements scolaires utilisant les installations municipales, aux particuliers et à toute manifestation sportive organisée dans les équipements municipaux concernés.

Article 3 – La commune assure la diffusion de l'information par affichage, publication sur le site internet communal et tout autre moyen approprié.

Article 4 – Le Directeur général des services, le Maire et toute autorité municipale habilitée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Patrick GROLIER

MAIRIE DE SAINT LEGER LES VIGNES 44710